

FISCALITE : mesure de soutien au renforcement des capitaux propres prévue par la loi de finances pour 2021

Afin de soutenir les entreprises qui souhaitent renforcer leurs capitaux propres, la loi de finances pour 2021 a allégé les impacts fiscaux des réévaluations libres de l'actif du bilan.

La réévaluation de l'actif du bilan consiste à actualiser la valeur des immobilisations corporelles et financières (les autres éléments de l'actif ne sont pas concernés) au bilan de l'entreprise, afin de renforcer les capitaux propres et améliorer la capacité de financement. Au plan comptable, l'opération se traduit par la constatation d'un écart de réévaluation (différence entre la valeur actualisée des éléments d'actifs réévalués et leur valeur comptable), ce qui a pour effet, au plan fiscal, la réintégration de l'écart d'acquisition au résultat fiscal soumis à l'impôt sur les sociétés.

La loi de finances pour 2021 atténue cet effet fiscal de la première opération de réévaluation libre des actifs constatée au terme d'un exercice clos à compter du 31 décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022. L'écart d'évaluation afférent aux immobilisations non amortissables fait l'objet d'un sursis d'imposition : en cas de cession de l'immobilisation, le prix de revient à retenir pour le calcul de la plus-value correspond à la valeur comptable avant la réévaluation de l'actif du bilan. L'écart d'acquisition afférent aux immobilisations amortissables est réintégré au résultat fiscal sur une durée de 15 ans pour les constructions amortissables sur au moins 15 ans et sur une durée de 5 ans pour les autres immobilisations.

Ce dispositif fiscal est optionnel : une entreprise peut réévaluer l'actif de son bilan tout en choisissant l'application du régime fiscal de droit commun, c'est-à-dire l'intégration immédiate de l'écart d'acquisition au résultat.

L'écart de réévaluation est pris en compte parmi les capitaux propres, lorsque la loi y a fait référence (perte de la moitié du capital) et il peut être utilisé pour compenser des pertes. En revanche, il n'est pas distribuable, tant que l'immobilisation à laquelle il se rapporte n'est pas cédée.

DROIT SOCIAL : loi de finances 2021

Connaissez-vous les nouveautés suivantes ? Majoration du montant remboursable des **frais de transport** domicile-lieu de travail, extension aux ETI de l'exonération de contribution sur les attributions gratuites d'actions (AGA), extension du taux de forfait social réduit aux **abondements sur le PEE** dans le cadre d'opérations d'**actionnariat salarié** à de nouvelles entreprises ou à sa suppression en 2021 et 2020, réduction de 12 à 6 mois du délai dont vous disposez pour déposer votre demande de versement d'**allocation d'activité partielle**, modification des contributions à la formation et à l'apprentissage.

Contactez-nous pour plus d'informations et bénéficier de ces nouvelles possibilités.

FOCUS CORPORATE : plus de simplicité pour les actes des sociétés !

Afin d'alléger les démarches administratives des sociétés, la loi de finances pour 2021 :

supprime l'obligation d'enregistrer certains actes de société établis à compter du 1er janvier 2021 (actes constatant les augmentations de capital en numéraire et par incorporation de bénéfices, de réserves ou de provisions, les amortissements ou réductions de capital, la formation de GIE) ;

prévoit que des actes établis à compter du 1er janvier 2021 pourront être déposés auprès des greffes avant l'exécution de la formalité d'enregistrement (lorsque celle-ci est obligatoire).

Demeurent notamment soumis à la formalité de l'enregistrement et au paiement des droits y afférents, selon le cas, les actes constatant la transformation ou les augmentations de capital autres que celles visées ci-dessus (notamment les augmentations de capital en nature), ainsi que ceux portant cession de droits sociaux.

RDV CORPORATE

S'associer en cours de route : le 9 février 2021, KAIRNS Avocats animera un atelier en ligne à destination des femmes entrepreneures pour répondre à toutes leurs questions et problématiques liées à l'arrivée d'un nouvel associé : pourquoi et avec qui s'associer ? Quand et comment ? Cet atelier est organisé par le réseau #ConnectHers de BNP Paribas.

Vous êtes intéressés ? contactez
barbara.lechapellier@kairns.fr

TAX WEBINARS

Moyen classique de motivation des salariés, les actions gratuites peuvent aussi être attribuées dans le cadre d'un détachement ou d'une expatriation d'un cadre à l'étranger. KAIRNS Avocats vous explique la "**Fiscalité des actions gratuites attribuées à un expatrié**" dans le Webinaire de la fiscalité internationale qui aura lieu le 28 janvier 2021.

Pour être tenu au courant des prochains
Webinaires de la fiscalité internationale :

stephane.buffa@kairns.fr